

**ARRÊTE n° 23-132****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
3 RUE DU SERGENT HURTEAU
LA REPARATION DES BORNES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
TRAVAUX LE 5 AVRIL 2023
ENTRE 9H00 ET 16H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **l'Entreprise ASTECH** – 7 Avenue de l'Europe, P.A. Plaine d'Alsace (68190) ENSISHEIM,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réparation des bornes de collecte des ordures ménagères, 3 Rue du Sergent Hurteau,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de réparation des bornes de collecte des ordures ménagères, 3 Rue du Sergent Hurteau,

Demandés par : **Syndicat EMERAUDE**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Jean-Christophe JACQUET** (Tél. : 01.34.11.92.92 / 06.48.38.60.38)

Réalisés par : **l'Entreprise ASTECH**

Sous la direction de : **Madame Amélie MULLER** (Tél. : 03.89.31.83.20)

Qui auront lieu le : **05 avril 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise ASTECH seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, **3 Rue du Sergent Hurteau**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

IL SERA INTERDIT DE CIRCULER DANS LA RUE DU SERGENT HURTEAU DANS LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RUE LA STATION ET LA CHAUSSEE JULES CESAR.

UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR : RUE DE LA STATION → CHAUSSEE JULES CESAR.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'Entreprise ASTECH**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Amélie MULLER**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, L'entreprise ASTECH, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



